

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le six du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation : 27 février 2024

Date de publication : 27 février 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, LECLERC Nathalie, COUSIN Anne-Marie, DERBIER Cédric, HAUTIN Patrick, CAMBIER Jean-Jacques, REVERDY Anne

Absents excusés : Néant

Mr CAMBIER Jean-Jacques a été élu secrétaire

Délibération pour l' APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 /01/ 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 18 janvier 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Anne-Marie COUSIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération pour instituer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
--	--

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif seront inscrits au budget 2024.

Délibération pour validation du plan de financement de l'animation en partenariat dans les bibliothèques lors des journées du patrimoine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des journées du patrimoine des animations sont proposées. Notamment un projet porté par les Médiathèques et bibliothèques d'Humbligny, Neuilly-en-Sancerre et Neuvy-2-clochers en collaboration avec la Médiathèque Départementale du Cher, il se base sur une publication faite par les *Amis de la Tour de Vesvre*. Cette brochure relate un fait divers se déroulant au 16^e siècle sur le site de Vesvre.

Il est prévu une série d'animations destinées à la mise en place d'un parcours de découverte du patrimoine humain et bâti des trois communes :

- un jeu de piste
- des expositions dans les lavoirs
- des restitutions théâtralisées du récit
- une animation découverte d'un polar se situant pour partie à Vesvre
- des ateliers participatifs : création de décors et de costumes pour les expositions/restitutions et mise en scène des scénettes

Le Budget prévisionnel - Neuvy-Deux-Clochers

Intervenants	Prestation	Montant
Françoise Nicaud	Rédaction récit et scénarisation	367 €
Françoise Nicaud	Atelier théâtre, restitution	550 €
Cercle des Compagnons d'Oniros	Réalisation du jeu de piste et panneaux jeu	167 €
Ateliers Vivaces	Ateliers décors et costumes	1 020 €
Pierre Belsœur	Frais déplacement et hébergement	335 €
Mikado	Animation jeux d'extérieur avec intervenant	217 €

Impression	Publication de la brochure du récit 50 ex.	57 €
Impression	Flyers, affiches et panneaux	83 €
TOTAL		2 796 €


Plan de financement

Budget total pour les trois communes : **7 882 €**

Subventions attendues pour l'opération	Montant
Médiathèque Départementale du Cher	3 000 €
Amis des Bibliothèques	900 €
Recyclerie	500 €
TOTAL	4 400 €

Reste à charge pour la commune de Neuvy-Deux-Clochers


Budget de la manifestation 2 796 €, subventions 1 467 €, soit environ 50 % du projet.
Montant à financer : **1 329 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le projet ainsi que le plan de financement y afférent. 

Délibération pour le lancement du projet Médiathèque – lieu de convivialité.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de créer un lieu « Médiathèque-lieu de convivialité ».
Deux biens ont été achetés par la commune dans le bourg.

Il y a lieu d'avancer sur ce dossier et de décider de l'endroit où se projet se réalisera d'une part et d'autre part de le lancer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre les parcelles « maison LECOMTE ».
D'autre part il est décidé d'une réunion dont la date est à définir pour parler de façon plus précise l'attente par rapport à ce lieu de convivialité. 

Délibération pour l'achat d'un terrain à Villedonné (réserve incendie)

Madame le Maire donne la parole à Mr MENIGON, il informe le Conseil Municipal que le terrain situé au niveau de la réserve à incendie de Villedonné a été borné. Une partie de ce terrain appartient à Mme MILLET Véronique, il y a donc lieu de lui acheter la Parcelle ZI 128 afin que la réserve incendie appartienne entièrement à la commune.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'achat de ce

terrain à Mme MILLET pour un montant de 5 euros du m²
Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération pour l'acquisition d'une maison à La Tour

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mr COQUERY Johann vend sa maison située à « La Tour » cadastrée ZH 51. Il y a lieu de décider l'achat ou non de ce bien du fait de sa situation par rapport au site de Vesvre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal confirme l'intérêt pour la commune d'acheter ce bien au vue de sa situation proche du site de Vesvre. Afin de pouvoir prendre une décision il est décidé à l'unanimité de faire procéder à une estimation de ce bien.

Délibération pour achat de parcelle

Madame le Maire informe qu'une parcelle (AB 26) est à la vente. Dans le cadre du projet « Lieu de convivialité » et afin d'établir une liaison vers le champ du four cette parcelle peut avoir un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré (9 pour et 2 abstentions) le conseil municipal donne pouvoir à Madame Le Maire pour rencontrer le propriétaire de cette parcelle et engager les négociations

Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'animation et gestion de la Médiathèque et d'assurer des tâches de coordination et d'animation du Site de Vesvre à compter du 06 juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique . Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du patrimoine.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 06 juin 2024

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à 10 voix pour, à 1 voix contre, à 0 abstention

Mr JF TURPAULT s'interroge sur la coordination du travail de l'agent pour les tâches dédiées au site de Vesvre. Le Maire et l'adjointe à la Culture seront en charge de ce travail.

Pour copie conforme,

Le Maire,
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,
CAMBIER Jean-jacques

